

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 MAI 2014

PRESENTS : LEMMENS M., **bourgmestre** ; POLLAIN D., de POTTER-WOLFS A., TILMAN C., DEHARENG H., **échevins** ; EVRARD M., RAMELOT B., PIRE A., BRASSEL G., PIRON J., MOTTET G., LICATA V., HENRY A., COP E., BRANDT M ; PIOTROWSKI B., **conseillers** ; LECERF-ZUCCA B, **présidente du CPAS** JAMAIGNE P., **directeur général**.

OBJET : **Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles / Adoption.**

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 à 3, L3131-1 §1^{er} et L3132-1 §1^{er} ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le règlement communal du 21 mai 2014 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines communales et le domaine public ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que les dispositions prévues par le règlement-redevance du 6 novembre 2012 pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles ont expiré le 31 décembre 2013 ; qu'il s'indique de les renouveler ;

Vu l'augmentation des charges générées par le placement sur le domaine public de loges foraines et loges mobiles, particulièrement en matière de fourniture d'énergie ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter ces charges par la collectivité mais de solliciter l'intervention directe des bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de d'adapter le montant de la redevance pour s'approcher d'un taux de couverture acceptable ;

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 6 mai 2014 (ALA2014-05), annexé à la présente délibération (CDLD - article L1124-40) ;

Considérant que l'adoption du présent règlement-redevance se justifie également pour maintenir l'inscription de recettes fiscales à l'article 04001/366-03 du budget 2014 approuvé par le Ministre Paul FURLAN en date du 22 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 « voix » pour, 3 « voix » contre (EVRARD M., PIRON J., PIOTROWSKI B) et 2 abstentions (HENRY A., MOTTET G.) ;

ARRETE :

Article 1er

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe le domaine public.

Article 3

La redevance est fixée à 0,40 euro, par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé par le placement de loges foraines et loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique (forfait minimum de 50,00 euros par métier forain).

Article 4

La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit sa publication par voie d'affichage.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,
Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.